

DDA

& Associés
Association d'Avocats
Le Millenium
145 Place Général de Gaulle
83160 LA VALETTE-DU-VAR

(14.01184)

T.O. TOULON
REÇU LE
25 SEP. 2018
Référés

JEX IMMOBILIER

RG n° 18/00078

Audience d'orientation du 27.09.2018 à 09h00

DIRE AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
N°18/00078 TENDANT A ANNEXER UN PROCES-
VERBAL DESCRIPTIF COMPLEMENTAIRE

L'AN DEUX MILLE HUIT ET LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

PAR DEVANT NOUS, GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE TOULON, A COMPARU

Me J.B. DURAND AVOCAT AU BARREAU DE TOULON ET CELUI DE

La SA BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, Société Anonyme
Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les
articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et
l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux
établissements de crédit, inscrite au RCS de NICE sous le N°058 801
481, dont le siège social est à NICE 06000 - 457 Promenade des
Anglais, prise en la personne de son Directeur Général en exercice,
domicilié de droit audit siège en cette qualité,

Venant aux droits de la SA BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR,
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable,
inscrite au RCS de NICE sous le N° 955 804 448, dont le siège social
est à NICE 06000 - 457 Promenade des Anglais.

LEQUEL NOUS A EXPOSE

QUE la SA BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE venant aux droits de la BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR, poursuit la vente aux enchères publiques sur la commune de SIX FOURS LES PLAGES (Var) – Parc d'activité Les playes - 41 Rue des Métiers - Lieudit Négadoux, 3 locaux professionnels ainsi qu'un 4^{ème} local à usage mixte professionnel et d'habitation, dépendant d'un immeuble collectif élevé d'un étage sur rez-de-chaussée figurant au cadastre de ladite commune section CO n°10 pour une contenance de 24a 72ca savoir :

- Un premier local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie de 118,90 m² Loi Carrez et les cent neuf millièmes (109/1000) indivis des parties communes générales, constituant le lot numéro un (n°1) de copropriété,
- Un second local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à usage de restaurant, d'une superficie de 216,30 m² Loi Carrez et les cent trente-six millièmes (136/1000) indivis des parties communes générales, constituant le lot numéro deux (n°2) de copropriété,
- Un troisième local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie de 121,50 m² Loi Carrez et les cent neuf millièmes (109/1000) indivis des parties communes générales, constituant le lot numéro quatre (n°4) de copropriété,
- Un quatrième local à usage mixte professionnel et d'habitation, occupant la totalité de l'étage de l'immeuble, plus récemment divisé en un appartement à usage d'habitation de type 3, et 6 locaux professionnels, ainsi qu'un couloir de distribution avec sanitaires, d'une superficie totale de 542,10 m² Loi Carrez et les cinq cent douze millièmes (512/1000) indivis des parties communes générales, constituant le lot numéro cinq (n°5) de copropriété.

QUE la première audience d'orientation aura lieu le jeudi 27 septembre 2018 à 09 heures.

QUE conformément à l'article R.322-10 du CPCE, l'Huissier de justice instrumentaire s'est rendu sur les lieux le 07.06.2018 aux fins d'établir le procès-verbal descriptif à annexer au cahier des conditions de la vente.

QUE ce procès-verbal a été déposé avec le cahier des conditions de la vente au greffe par Me Jean-Baptiste DURAND, Avocat au Barreau de TOULON, le 17 juillet 2018.

QUE pour compléter ce dépôt, il convient aujourd'hui d'y annexer un procès-verbal descriptif complémentaire établi en date du 25 juillet 2018.

QU'un exemplaire de ce document est joint au présent dire.

En conséquence la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE venant aux droits de la BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR sollicite que le présent dire ainsi que le procès-verbal descriptif complémentaire du 25.07.2018 soient annexés au cahier des conditions de la vente.

ET APRES LECTURE,

Me J. B. DURAND AVOCAT AU BARREAU DE TOULON a signé avec Nous **GREFFIER** les jour, mois et an que dessus.

Me J. B. DURAND

LE GREFFIER



